

16 – Approbation de la convention de gestion entre la Ville de Maisons-Alfort et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'enlèvement des tags et des graffitis au Skatepark de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5 VI bis,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention et son annexe 1,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 14 septembre 2026,

Considérant que le skatepark situé rue La Fontaine relevant de la compétence de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois fait l'objet de manière récurrente de vandalisme (graffitis et tags),

Considérant qu'afin d'améliorer la réactivité dans le traitement des tags et graffitis constatés sur cet équipement, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Ville ont convenu de confier à cette dernière, dans le cadre d'une convention de gestion, des interventions de proximité limitées à l'effacement des tags, des graffitis et à l'enlèvement des affichages sauvages le cas échéant,

Considérant que pour faciliter la détection des dégradations et de permettre une intervention rapide, la convention prévoit également que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois autorise la Ville à filmer la partie de son domaine public correspondant au skatepark, au moyen d'une caméra implantée sur le domaine public communal et raccordée au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville,

Compte tenu de l'intérêt que ce dispositif présente pour l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, ce dernier participera au financement de l'installation de la caméra,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Délibère

Article 1

Approuve la convention et son annexe 1 relatives à la gestion entre la Ville de Maisons-Alfort et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'enlèvement des tags et des graffitis au Skatepark de Maisons-Alfort.

Article 2

Dit que la convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de cinq ans.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et son annexe ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 22.09.2026

Délibération adoptée par :

37 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

07 voix contre :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohnu,

Mangin, Pagès, Mme Altun

00 abstention(s)

01 ne prenant pas part au vote :

M. Capitanio

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL16AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 9 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, M. BORDIER,
Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

MM. SAMBA, HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,
DOUIS, MOUTAT, MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER,
M. TENDIL, Mmes LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. POHU, MANGIN, PAGÈS,
Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BÉYO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. FRESSE ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question n°13

Mme CUSSAC ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme LEYDIER ayant donné mandat à BARNOYER

Mme PAUL ayant donné mandat à Mme YVENAT

M. COGNET ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL16AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026